

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Séance du 13 mars 2001

**COMPTE-RENDU**

**Ordre du jour**

- ⇨ Point sur la reconnaissance administrative du Pays du Val d'Adour
- ⇨ Présentation d'exemples de Conseils de Développement en France
- ⇨ Propositions à débattre pour la structuration du Conseil de Développement du Pays du Val d'Adour
  - ⇨ Prévisionnel de calendrier jusqu'à la contractualisation

---

## PROCEDURE DE RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE DES PERIMETRES DU PAYS DU VAL D'ADOUR

---

Le 20 octobre 2000, l'Association Interdépartementale Euradour a saisi les Préfets des Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et transmis le dossier de reconnaissance du périmètre d'étude et définitif du Pays du Val d'Adour aux deux Présidents des Conseils Régionaux, aux trois Présidents des Conseils Généraux ainsi qu'aux trois Préfets de Département (Gers, Pyrénées Atlantiques et Hautes-Pyrénées). Ceux-ci ont été saisis à leur tour par les Préfets de Région afin de donner leur avis sur les périmètres du Pays.

Après avoir recueilli l'ensemble des avis, les Préfets de Région et Présidents des Conseils Régionaux ont réuni les Conférences Régionales de l'Aménagement et du Développement du Territoire (CRADT) pour examen du dossier de reconnaissance des périmètres du Pays.

<u>15 décembre 2000 :</u>	Avis favorable du Conseil Général du Gers Avis favorable du Conseil Général des Hautes-Pyrénées
<u>18 décembre 2000 :</u>	Avis favorable du Conseil Régional Aquitaine
<u>21 décembre 2000 :</u>	Avis défavorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Pyrénées Atlantiques
<u>15 janvier 2001 :</u>	Avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Hautes-Pyrénées
<u>19 janvier 2001 :</u>	Avis défavorable du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
<u>24 janvier 2001 :</u>	Avis favorable du Conseil Régional Midi-Pyrénées
<u>26 janvier 2001 :</u>	Avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gers Avis favorable de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire Aquitaine (seulement sur le périmètre d'étude)
<u>12 février 2001 :</u>	Avis favorable de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire Midi-Pyrénées

La Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire Aquitaine devra se réunir à nouveau pour examen du périmètre définitif du Pays du Val d'Adour.

---

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DE DIVERS CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

---

### I. Conseil de Développement du Pays d'Aubray :

---

**Composition :** 130 personnes réparties en 5 Collèges

- Collège des Elus
- Collège des Entreprises
- Collège des Syndicats
- Collèges Culture et Sport
- Collège des Personnes qualifiées

***Le Président du Conseil de Développement ne peut pas être issu du Collège des Elus***

**Objectifs et Missions :**

- Donner un avis sur les politiques locales
- Faire des propositions à travers des études
- Expérimenter et mettre en réseau
- Evaluer et suivre les actions

*Le Conseil de Développement a un pouvoir d'auto-saisine pour ses missions*

**Articulation structure juridique / Conseil de Développement :**

Il est envisagé de mettre en place un Comité de pilotage

**Statuts :** Association loi 1901

**II. Conseil de Développement du Pays Avallonnais :**

---

**Composition :** 3 Collèges égaux

- Collège des Elus
- Collège des Représentants associatifs et de la Société civile
- Collège des Représentants socioprofessionnels

**Objectifs et Missions :**

- Repérer et appuyer la mise en forme des projets et programmes
- Définir des programmes
- Repérer des maîtres d'œuvre et des partenaires

**Articulation structure juridique / Conseil de Développement :**

Rien de défini

**Statuts :** Association loi 1901

**III. Conseil de Développement du Pays Basque :**

---

**Composition :** 105 personnes réparties en 6 Collèges

- Collège des Elus
- Collège des Membres de droit
- Collège des Activités économiques et sociales
- Collège de l'Enseignement et de la Formation
- Collège des Administrations
- Collège des Personnes qualifiées

*Le Président du Conseil de Développement ne peut pas être issu du Collège des Elus*

**Objectifs et Missions :**

- Réaliser et faire réaliser des études
- Identifier les enjeux du territoire
- Proposer des orientations
- Formuler un avis sur les projets et décisions
- Mobiliser les acteurs du territoire

*Le Conseil de Développement a un pouvoir d'auto-saisine pour ses missions*

**Articulation structure juridique / Conseil de Développement :**

Une coordination inter-institutionnelle par un Comité de pilotage paritaire de 30 membres (15 du Conseil des Elus et 15 du Conseil de Développement) ; une coordination technique élargie ; le Conseil des Elus est représenté au sein du Conseil de Développement

**Statuts :** Association loi 1901

**IV. Conseil de Développement du Parc Naturel Régional de Chartreuse :**

---

**Composition :** 25 personnes réparties en 3 Collèges

- Collège des Associations
- Collège des Membres associés
- Collège des Personnes qualifiées

***Le Président et le Vice-président du Conseil de Développement sont obligatoirement issus du Collège des Associations***

**Objectifs et Missions :**

- Regrouper les forces vives du territoire
- Créer un lieu de débat et d'avis sur les actions stratégiques
- Garantir les objectifs de la Charte du Parc
- Formuler un avis sur les projets et décisions
- Mobiliser les acteurs du territoire

***Le Conseil de Développement a un pouvoir d'auto-saisine pour ses missions***

**Articulation structure juridique / Conseil de Développement :**

Existence d'un Comité Stratégique Paritaire composé de 14 membres issus du Syndicat Mixte et de 14 membres du Conseil de Massif. Le Comité Stratégique Paritaire est l'organe de proposition de la politique du Parc et le gardien de la Charte

**Statuts :** Association loi 1901

**V. Conseil de Développement du Pays de Châteaubriant :**

---

**Composition :** 72 personnes réparties en 4 Collèges

- Collège des Elus
- Collège des Entreprises
- Collège des Syndicats
- Collège de l'Enseignement et de la Formation
- Collège des Associations

**Objectifs et Missions :**

- Organiser la concertation permanente des partenaires
- Informer et sensibiliser les habitants
- Garantir les enjeux et objectifs de la Charte
- Initier une capacité à stimuler le territoire
- Promouvoir le Pays

***Le Conseil de Développement a un pouvoir d'auto-saisine pour ses missions***

**Articulation structure juridique / Conseil de Développement :**

Le Conseil de Développement a un rôle d'appui et de conseil à la décision et une force de proposition sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays. Une convention passée entre le Conseil de Développement et le Syndicat Mixte définira précisément la répartition des rôles et la programmation triennale des actions

**Statuts :** Association loi 1901

**VI. Conseil de Développement de l'Agglomération de Nantes :**

---

**Composition :** 70 personnes réparties en 4 Collèges

- Collège des Activités économiques
- Collège des Activités sociales
- Collège des Organismes familiaux, éducatifs, culturels...
- Collège des Personnes qualifiées

**Objectifs et Missions :**

- Faire émerger des orientations et aider à la décision
- Donner des avis sur les grandes orientations et sur les projets
- Informer sur l'avancée du projet
- Conduire l'évaluation
- Mobiliser les acteurs du territoire

*Le Conseil de Développement n'a pas de pouvoir d'auto-saisine pour ses missions*

**Articulation structure juridique / Conseil de Développement :**

Le Président est désigné par le Président du District

**Statuts :** Informel

**VII. Conseil de Développement du Pays de la Puisaye-Forterre :**

---

**Composition :** 3 Collèges égaux

- Collège des Elus
- Collège des Associations
- Collège des Socio-professionnels

**Objectifs et Missions :**

- Susciter un lieu de parole pour les habitants
- Animer et conseiller les diverses réflexions des collectivités
- Soutenir les porteurs de projets
- Constituer une force de propositions auprès des communes
- Organiser divers outils de suivi et d'évaluation

**Articulation structure juridique / Conseil de Développement :**

Les élus du Syndicat Mixte seront la représentation des élus au sein du Conseil de Développement. Un code déontologique sera rédigé afin d'assurer les valeurs minimales de concertation et d'objectifs. Signé par les représentants des Collèges, il comportera les finalités et les missions des personnes et des collectifs, les questions d'assiduité et de représentation, les

questions de formation au sein même des organes représentatifs, la participation aux assemblées et aux travaux de réflexion

**Statut** : Association loi 1901

#### **VIII. Conseil de Développement du Pays de Saint Brieuc :**

---

**Composition** : 66 personnes réparties en 5 Collèges

- Collège des Entreprises et Organisations professionnelles
- Collège des Services et Etablissements publics
- Collège des Syndicats de salariés
- Collège Vie collective
- Collège des Personnes qualifiées

**Objectifs et Missions** :

- Réaliser la Charte de Pays

**Articulation structure juridique / Conseil de Développement** :

A organiser

**Statuts** : Informel

#### **IX. Conseil de Développement du Pays Voironnais :**

---

**Composition** : 53 personnes (Consulaires, Représentants des associations, Syndicats, Représentants de la société civile)

**Objectifs et Missions** :

- Favoriser le dialogue entre les acteurs de la vie économique et sociale et les représentants de la Communauté d'Agglomération
- Répondre aux avis consultatifs sur les projets économiques et sociaux engagés par la Communauté d'Agglomération

*Le Conseil de Développement peut, sous certaines conditions, s'auto-saisir sur des sujets présentant un intérêt particulier*

**Articulation structure juridique / Conseil de Développement** :

Le Conseil de Développement travaille à la demande de la Communauté d'Agglomération

**Statuts** : Informel

---

## PROPOSITION DE STRUCTURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU VAL D'ADOUR

---

### Portage de la démarche / antériorité :

Création d'un Conseil de Développement informel au mois de juin 1999, dès l'amorce de la réflexion prospective conduite dans le cadre de la rédaction de la Charte de Pays. Ce Conseil de Développement regroupait une quarantaine de membres (associations, Chambres consulaires, entreprises, élus, services de l'Etat...). Il a également participé à la rédaction du programme d'actions du Pays du Val d'Adour, phase conduite aux mois d'octobre et novembre 2000.

### Objectifs & Missions :

Le Conseil de Développement aurait pour objectif de contribuer au développement global, cohérent et harmonieux du Pays du Val d'Adour, à l'aménagement de son territoire. Il constituerait un lieu de débat, un laboratoire d'idées, un organe de propositions à soumettre à la décision de la structure de droit public, porteuse du projet. Il serait appui et conseil à la décision et force de proposition sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays du Val d'Adour.

Ses missions seraient :

- **Formuler un avis sur les projets et décisions** : le Conseil de Développement est un lieu de débat afin de donner un avis à la structure de droit public sur ses actions stratégiques. Il est un organe de propositions à soumettre à la décision de la structure de droit public
- **Garantir les enjeux et objectifs de la Charte de Pays** : le Conseil de Développement est garant de la tenue des objectifs de la Charte de Pays approuvée par les différentes collectivités adhérentes. Il doit pouvoir situer les projets par rapport aux enjeux et aux axes stratégiques de la Charte de Pays. Pour cela, il est informé au moins une fois par an de l'état d'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage
- **Identifier de nouveaux enjeux du territoire et proposer des orientations** : le Conseil de Développement soumet à la structure de droit public les grands axes prioritaires de développement du Pays
- **Informier et sensibiliser la population locale** : le Conseil de Développement doit être porteur d'une politique d'information et de communication auprès de la population sur le projet de développement, politique définie d'un commun accord avec les élus et la structure de droit public. Il informe et sensibilise la population à la démarche participative
- **Mobiliser les acteurs et regrouper les forces vives du territoire** : le Conseil de Développement doit mettre en place des commissions ou groupes de travail ouverts à toute personne désireuse de s'impliquer dans la démarche afin de favoriser une ouverture à tous les acteurs impliqués dans le développement du territoire et d'enrichir le débat. Il doit susciter la création de lieux de parole au plus proche des habitants permettant d'associer et d'entendre l'ensemble des citoyens
- **Organiser divers outils de suivi et d'évaluation** : le Conseil de Développement doit intervenir dans l'évaluation du projet de territoire dans sa globalité (la cohérence des

actions et de leurs résultats au regard des objectifs généraux et des objectifs définis dans la Charte) ; il doit également intervenir dans l'évaluation de la démarche par une auto-évaluation du fonctionnement démocratique du Conseil de Développement, de la politique d'information, de la démarche de mobilisation des acteurs et de ses effets. Cette évaluation doit lui permettre de proposer des ajustements

- **Promouvoir le Pays** : le Conseil de Développement doit être en mesure de promouvoir un Pays ouvert sur les autres territoires dans le cadre d'échanges et de coopération
- **Réaliser et faire réaliser des études** : le Conseil de Développement participera, au travers des commissions thématiques, à l'aménagement et au développement du territoire et pourra confier à des personnes qualifiées la conduite d'études spécifiques et, prenant appui sur ces études, il sera à même de formuler des propositions à la structure de droit public.

Le Conseil de Développement travaillerait à la demande de la structure de droit public. Mais, il est envisageable et même souhaitable que le Conseil de Développement puisse s'autosaisir.

#### **Remarques :**

*Il conviendrait d'insister sur une mission d'interface avec d'autres Conseils de Développement. Cette nouvelle mission consisterait en un échange d'informations, d'expériences entre territoires engagés dans des démarches de développement local similaires. Elle consisterait également au renforcement et au développement des réseaux et des partenariats nationaux et internationaux. Cette mission s'accompagnerait également d'un renforcement de liens étroits et privilégiés avec les organismes d'aide et d'appui technique tels que Mairie Conseils, EDT (Observatoire National des Pays)...*

*Il conviendrait donc de distinguer les missions intra-territoriales (propres au territoire du Val d'Adour) et missions inter-Pays (relations, échanges, coopérations avec des territoires voisins ou lointains).*

#### **Composition :**

Le Conseil de Développement du Pays du Val d'Adour serait doté d'une Assemblée plénière (ou Assemblée générale), d'un Conseil d'Administration et d'un bureau.

#### **◆ L'Assemblée plénière :**

Elle serait composée de 6 Collèges :

- **Collège des Associations** (associations et associations sous égide)
- **Collège de la Citoyenneté** (citoyen lambda)
- **Collège des Entreprises** (entreprises, organismes coopératifs...)
- **Collège de la Jeunesse** (représentants du futur Conseil Local des Jeunes)
- **Collèges des Services Publics** (Services des collectivités territoriales, Services de l'Etat, Etablissements d'enseignement...)
- **Collège des Socioprofessionnels** (Chambres consulaires, syndicats, organismes professionnels...)

Ces Collèges seraient ouverts à toute personne désireuse de participer aux séances de travail spécifiques et thématiques :

- Commission Agriculture
- Commission Développement économique
- Commission Education / Jeunesse / Petite enfance
- Commission Environnement / Cadre de vie
- Commission Insertion / Emploi / Formation
- Commission Médico-social / Gériatrie
- Commission Tourisme / Culture / Patrimoines

Ces groupes de travail auraient pour mission d'approfondir les questions clés, de formuler des préconisations dans les domaines où les enjeux de développement sont importants, durant toute la durée du programme (2000-2006). Ces groupes de travail pourront s'enrichir de l'apport technique de personnes qualifiées et d'experts.

◆ **Le Conseil d'Administration :**

Chaque Collège participerait à parité au Conseil d'Administration. Il serait composé au total d'une vingtaine de membres élus au sein des différents Collèges de l'Assemblée plénière (3 ou 4 personnes) et résidant dans le Pays du Val d'Adour.

Le Conseil d'Administration assurerait la synthèse du travail des commissions. Il définirait les grandes lignes de travail des commissions et examinerait leurs propositions qu'il soumettrait ensuite à la structure de droit public et aux divers partenaires concernés. La structure de droit public prendrait ses décisions en tenant compte des avis du Conseil d'Administration.

◆ **Le Bureau :**

Le Bureau serait l'instance de gestion du Conseil de Développement. Il serait élu par le Conseil d'Administration et la durée de son mandat serait la même que celle du Conseil d'Administration.

Le Bureau serait composé du Président du Conseil de Développement, d'un Vice-président, d'un Trésorier, d'un Vice-trésorier, d'un Secrétaire et d'un Vice-secrétaire.

**Remarques :**

*Il a été débattu la possibilité de constituer un septième Collège (le Collège des Syndicats salariés) afin de séparer les Syndicats salariés des Chambres consulaires et organismes professionnels réunis dans un même Collège (le Collège des Socioprofessionnels).*

*De plus, il convient de préciser que la commission Agriculture aura également pour mission de traiter les dossiers relatifs à l'activité agro-alimentaire.*

*Il conviendrait également de réfléchir à la place à accorder aux questions relatives aux activités sportives. Il conviendrait de renommer la septième commission (commission Tourisme / Culture-sports / patrimoines).*

*Enfin, il a été débattu la question des services publics. Est-il plus judicieux de considérer cette thématique comme une thématique transversale traitée dans chacune des commissions ou bien, faut-il créer une nouvelle commission consacrée exclusivement à toutes les questions relatives aux services publics.*

### **Moyens de fonctionnement :**

Des moyens humains et matériels pourraient être mis à disposition du Conseil de Développement en vue de conduire ses missions. Comme préconisé lors de la concertation organisée dans le cadre de la rédaction du programme d'actions, le Conseil de Développement pourrait être doté de moyens financiers propres pour assurer son fonctionnement (sous-mesure 9.3 : Doter le Conseil de Développement des moyens adéquats à son développement).

### **Statuts :**

Association loi 1901

### **Articulation structure juridique / Conseil de Développement :**

Un accord négocié dès le départ entre les élus, appelés à constituer l'organisme de droit public, et le Conseil de Développement pourrait de manière profitable se traduire par la signature d'une convention, servant ensuite de base claire à la relation entre les deux instances. Cette convention, précisant la répartition des missions, l'organisation dans le temps du partenariat entre les instances, pourrait être complétée par la rédaction d'un code déontologique, signé par les représentants des divers Collèges, qui comporterait les finalités des personnes et des collectifs, les questions d'assiduité et de représentation, la participation aux assemblées et aux travaux de réflexion...

Conformément à la Convention d'Application des Politiques Territoriales, signée entre l'Etat, les Conseils Régionaux et les Conseils Généraux, un Comité Territorial de Pilotage devra être mis en place. Ce Comité, associant la structure de droit public, des représentants des Conseils Régionaux, des représentants des Conseils Généraux, des représentants des Services de l'Etat et des membres du Conseil de Développement, sera chargé d'identifier et de proposer des projets aux co-financeurs, de piloter le programme contractuel.

### **Éléments clés et commentaires :**

Composition très large

Non participation des élus et, de fait, présidence réservée à un non élu

Forte autonomie : capacité d'auto-saisine, moyens financiers propres

Relations avec la structure de droit public clairement définies par la signature d'une convention.

Participation du Conseil de Développement au Comité Territorial de Pilotage.